

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°162/2024 portant
réglementation de circulation et de
stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande du 31 octobre 2024, formulée par l'entreprise EUROVIA demeurant Rue de l'Industrie 63600 AMBERT, représentée par M. CLAUD Benoît pour procéder à des travaux d'enrochement de chaussée Rue Saint Philippe à COURPIERE;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise EUROVIA Rue Saint Philippe à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 au 20 novembre 2024, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'enrochement Rue Saint Philippe à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement et le passage des piétons seront interdits. La circulation des véhicules sera coupée. Une déviation sera mise en place selon l'itinéraire suivant : Avenue Fléming, Avenue Maréchal Joffre, Boulevard Vercingétorix, Avenue Maréchal Foch, Avenue Maréchal Leclerc, D7, Courtesserre. Et inversement dans l'autre sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise EUROVIA, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 06 novembre 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLE

